

RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS OU MORTS SUR LA COMMUNE.

1) Capture des animaux errants.

La présence d'animaux errants ou morts pose un problème de santé et d'hygiène publique.

La ville a souscrit un contrat avec une société de service à qui elle délègue la capture des animaux errants, la prise en charge des animaux blessés ou abandonnés et l'enlèvement des animaux morts afin d'assurer le ramassage sur la voie publique 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Cette entreprise intervient uniquement à la demande de la police municipale ou de l'astreinte technique lorsque le poste de police municipale est fermé.

L'animal errant ou mort sera ramassé et gardé aux frais de son propriétaire en attendant que ce dernier le récupère. Si le propriétaire de l'animal reste inconnu, c'est la commune qui assurera cette prise en charge.

Ces prestations ne sont assurées que sur la voie publique

Les animaux trouvés en dehors de la voie publique ou recueillis chez l'habitant doivent être transportés à la fourrière par les personnes les ayant trouvés ou recueillis.

Pour les animaux errants non agressifs, dans la mesure du possible, il vous est demandé de ramener l'animal au poste de police municipale pendant les heures ouvrables. Pendant les heures de fermeture, il vous est demandé de faire appel à l'astreinte des services techniques et de garder l'animal auprès de vous ou dans un endroit clos en attendant que le personnel de l'entreprise de capture ait le temps d'intervenir sur les lieux de l'enlèvement.

En cas de danger du fait de l'agressivité du chien, sollicitez directement l'intervention immédiate de la police municipale ou nationale.

2) Ramassage des cadavres d'animaux.

Sur la voie publique :

Animaux morts de grande taille (Type chiens, chats, renards....): Contactez la police municipale. Tél. : 01 39 76 66 75

Animaux morts de petite taille (Oiseaux, écureuils, rats....): Contactez les services techniques. Tél. : 01 30 09 31 17

3) Lieu d'accueil des animaux

L'accueil des animaux se fait à :

Fourrière intercommunale de Poissy
30 rue de la Bidonnière.
78300 Poissy
Tél. : 01 39 65 23 76
Fax : 01 39 65 39 58

Ouverture au public et conditions de remise des animaux capturés à leur propriétaire

La fourrière est ouverte du lundi au samedi de 8h00 à 20h00, sans interruption, elle ferme à 18h00 au lieu de 20h00 les samedis et veilles de jour fériés. Elle est fermée les dimanches et jours fériés.

Les chats et chiens trouvés en état de divagation, capturés et conduits à la fourrière seront gardés pendant un délai de 8 jours. Dès le dépôt des animaux à la fourrière, les propriétaires des animaux identifiables seront avisés de la possibilité qui leur est offerte de venir retirer leur animal pendant ce délai aux conditions qui leur seront indiquées.

Les animaux trouvés errants ou en état de divagation en dehors des heures d'ouverture de la fourrière seront gardés et sous la responsabilité de la société de ramassage et de capture. Ils seront transférés ultérieurement à la fourrière dès ouverture de cet établissement.

4) Frais de captage, ramassage et transport des animaux errants ou morts

Ci-joint les différents tarifs de frais de captage, de ramassage et de transport des animaux errants ou morts incombant aux propriétaires :

Déplacement, intervention capture et transport d'un animal errants	135 €Intervention
Frais de déplacement, de ramassage et de transport d'un cadavre d animal	108€Intervention

Le propriétaire sera aussi redevable des frais de garde de son animal par la fourrière.

Les frais de garde susceptibles d'incomber aux propriétaires lors de la remise de son animal par la fourrière sont:

- Frais de soins, de nourriture et de garde. (Ex : frais de garde par jour : 10 euros pour un chien et 5,80 euros pour un chat)

Pour tout renseignement, remarque ou signalement :

Aux heures d'ouverture

Police Municipale

3 ter boulevard Fernand Hostachy
78290 Croissy-sur-Seine
Tél. : 01 39 76 66 75

Lors de la fermeture des bureaux de la police municipale.

Astreinte technique :

Tél. : 06 22 82 77 26

L'arrêté relatif à la circulation et à la divagation des animaux est consultable en mairie ou sur le site Internet de la ville.